

(1)

QUESTIONS

Relatives à l'état des Ecoles dans chaque
Commune.

I.

RAPPORTS LOCAUX

1°. Nom de l'endroit où est située l'école ?

a. Est-ce un bourg, ou village, un hameau, ou un lieu isolé ?

b. Est-ce une Commune proprement dite ? ou à quelle Commune appartient-il ?

c. De quelle Paroisse ? de quelle Agence ressort-il ?

d. District

e. Canton

2°. Eloignement des maisons appartenantes au ressort de chaque école.

(Il est déterminé par quarts d'heures, par exemple on dira, la circonférence du premier quart d'heure contient vingt-cinq maisons, celle du second treize, celle du troisième quatre maisons.)

3°. Noms des villages, des hameaux, ou des fermes appartenantes au ressort de chaque école.

a. On indiquera l'éloignement de chacun du lieu de l'école, &c.

b. Le nombre des enfants de chaque endroit qui la fréquentent ?

Domdidier.

Un village.

Une commune proprement dite.

Paroisse & Agence dudit Domdidier.

D'Avenches

Canton de Sarine & Broye.

Par maisons j'entends les ménages, soit chaque chef de maison. or j'ai dit qu'il y en a cent & sept dans la circonférence du premier quart d'heure, cinq dans celle du second.

Copet, Eissy, Milavi & Granges-Pottey, avec Domdidier.

Copet, Eissy, Milavi sont à un quart d'heure, Granges-Pottey à une petite demi-heure.

A Copet 5, à Eissy 12, à Granges-Pottey 2, à Milavi point, à Domdidier 75.

(2)

- 4°. Eloignement des écoles voisines jusqu'à une lieue en circonférence?

Avenches, Oléyre, Domdidier.

a. Leurs noms.

D'Avenches à Oléyre demi lieue, à Domdidier autant, à Dompierre une lieue.

b. Leurs distances réciproques.

D'Oléyre à Domdidier demi lieue, à Dompierre une lieue.
De Dompierre à Domdidier demi lieue.

II.

INSTRUCTION

- 5°. Qu'enseigne-t-on dans chaque école?

La lecture, l'écriture, l'arithmétique à qui veut, & la religion.

- 6°. Ne tient-on l'école qu'en hiver? & combien dure-t-elle?

On tient l'école non seulement en hiver, mais encore dans les autres saisons, où les occupations domestiques n'empêchent point les enfans d'y venir.

- 7°. Livres élémentaires, lesquels sont en usage?

En premier un petit livre intitulé A. B. C. ensuite d'autres livres divers à la portée des médiocres tels que livres de la jeunesse pour lui former le cœur, etc. pour les plus forts des Bapliers publics tels que *Carottes Nationales de France*, & puis des écritures.

- 8°. Préceptes & réglemens, comment sont-ils observés?

De la meilleure manière qu'on peut dans les villages. Depuis le commencement du jour jusqu'à onze heures du matin & depuis midi jusqu'à deux heures.

- 9°. Durée de l'école chaque jour?

Ils sont tous dans la même chambre, où j'ai placé cinq planches pour les plus petits dans l'une desquelles il y a les lettres dans la 2^e les syllabes de deux lettres, dans la 3^e des syllabes de trois & quatre lettres, dans la 4^e & cinquième des mots de deux, trois & quatre syllabes séparés. Les plus grands ont leurs livres respectifs.

- 10°. Les enfans sont-ils distribués ou classés?

La famille des citoyens Fegely de Domdidier, à leur volonté d'après la fondation de l'école.

III.

RELATIONS PERSONNELLES

- 11°. Instituteurs.

a. Qui a établi jusques ici le Régent? & de quelle manière?

De Domdidier.

b. D'où est-il?

Jacques Joseph Hornet.

c. Son nom.

(3)
d. Son âge.

e. Sa famille, combien d'enfants a-t-il?

f. Depuis combien de tems est-il instituteur?

g. Où a-t-il été auparavant? quelle étoit sa vocation précédente?

h. Réunit-il à son office quelque autre fonction? quelles sont-elles?

12°. Ecoliers, combien d'enfants fréquentent l'école?

a. En hiver, } soit garçons ou filles.
b. En été, }

IV.

RAPPORTS ECONOMIQUES

13°. Biens & fonds de chaque école.

a. Possède-t-elle de pareils fonds?

b. Quelle en est la valeur?

c. Source des revenus.

d. Les biens d'écoles sont-ils réunis à ceux de l'église ou des pauvres?

14°. Prix de l'école, paye-t-on pour y être admis, combien?

15°. Bâtiment de l'école.

a. Quel en est l'état, est-il neuf ou vieux, ou délabré?

b. N'y a-t-il qu'une chambre pour l'école? dans quel bâtiment?

c. Au défaut d'endroit public destiné à l'école, l'instituteur loue-t-il peut-être sa maison, & à quel prix?

d. Qui est chargé de la maintenance de l'endroit où se fait l'école.

36 ans.

Depuis 12 ans consécutifs.

Après avoir été 10 ans à Fribourg & 2 ans après à Paris il fut nommé chapelain à Domdidier.

Il réunit cette place à celle de Régent.

Il y a 94 enfans dans la paroisse en ce moment pour l'école, les quels on peut dire qu'ils fréquentent en général tous l'hiver, hors de l'hiver cela dépend du temps des occupations du laboureur, quelquefois il en viendra 20. 30 jusqu'à 40, dans les temps de la moisson on n'en voit à peu près point.

Elle n'a point de biens fonds.

Ils ne sont pas réunis.

On ne paye point.

Le bâtiment est passable, il n'est ni neuf ni bien vieux.

Il n'y a qu'une chambre propre pour l'école dans un bâtiment qui appartient à la commune & on y a toujours logé le chapelain qu'il soit régent ou non. L'école se tient toujours dans le susdit bâtiment.

La commune qui a acquis le terrain en 1759 & y éleva ce bâtiment en 1760.

(4)

16°. Pension de l'instituteur ou maître d'école?

A. En argent, bled, vin, ou bois?

B. De quelle source dérive-t-elle? comme de

a. Dixmes, censés foncières, & autres droits féodaux abolis?

b. Ou des sommes assignées & payées à l'école?

c. Fondations?

d. Caisses communales?

e. Biens d'église?

f. De l'argent payé par les pères de famille & placé avec profit?

g. De biens-fonds?

h. Ou d'autres capitaux quelconques?

Combien chacun de ces objets vaut-il à l'école?

Remarques.

1°. Les réponses à ces questions pourront être augmentées de notes & de toutes les observations qu'on voudra y joindre.

2°. Chaque Instituteur écrira ses réponses à double, il remettra incessamment l'une des copies à l'Agent qui l'enverra au Sous-Préfet, celui-ci au Préfet National, par l'organe duquel elle parviendra au Ministre des arts & sciences. La seconde copie sera remise à l'Inspecteur des écoles.

3°. Tous & un chacun sont priés d'accélérer, autant que possible, la réponse à ces questions, & l'envoi des réponses?

La commune lui doit annuellement la somme de 47 livres & 10 sous, pour en avoir reçu le capital de la famille des citoyens Regely à la charge d'en payer l'intérêt au Régent & c'est à cette occasion & condition que la commune a abandonné la nomination du Régent à cette famille, comme il conste par l'acte de dite fondation.

La dite commune lui donne aux inspirons de la St. Martin & Sais de Météil.

De plus elle le doit pour voir de bois nécessaire & conduit devant la maison d'école.

Tous les ménages soit chefs de maison / y'ai dit qu'il y en avait 112 dans l'arrondissement de l'école / lui payent un bichet de seigle soit un huitain de sauc, qu'ils aient des enfans ou point.

Le Régent percevait encore 7 livres 12 sous & deniers qui font l'intérêt d'une obligation créée en faveur de l'école, contre les citoyens Jean & Claude Bollinet & Dondidier, signée Claudius Godel Notaire.

Enfin il y a une petite obligation dont le capital porte 99 livres & 11 deniers créée contre Joseph Godel dit Tisse, signée Biellman curial, dont l'intérêt peut valoir 99 sous; si il est prêtre & cela à la charge de s'acquitter de deux Anniversaires, si le dit Régent n'est pas prêtre, c'est les citoyens curés de l'endroit qui s'en acquittent & qui perçoit l'intérêt.

Dondidier